

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Vacqueyras,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 25, R 26-1, R 27 et R 227
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-3-1 et L 131-4
- VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'installation d'un poissonnier chaque samedi matin de 6h00 à 14h00, Cours Stassart, nécessite des mesures de circulation particulières,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit Cours Stassart, le Samedi matin, de 6 heures à 14 heures, à l'angle de la rue carrière vitrée et du cours Stassart en direction du Chemin des fontaines.

ARTICLE 2

L'application du présent arrêté sera exécutoire immédiatement et sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction de la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, le chef de brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vacqueyras, le 19 octobre 2021

 Mairie
Philippe BOUTEILLER